

**PROCES VERBAL SOMMAIRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU : 15 MAI 2025 à CHATEAUVILLAIN**

Date de Convocation : 06/05/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 42

Sous la présidence de : Marie-Claude LAVOCAT

Secrétaire de séance : Yvette ROSSIGNEUX

❖ **Désignation du secrétaire de séance** → Yvette Rossigneux, à l'unanimité 30❖ **Approbation du dernier compte rendu de conseil communautaire** → à l'unanimité 30❖ **Décisions de la Présidente : Liste arrêtée au 12/05/25** → à l'unanimité 30

Brigade intercommunale - Achat d'un karcher et accessoires 119.91 € H.T. soit 143.90 € T.T.C.	.09-2025	31/03/2025	Brigade	Weldom
Brigade intercommunale - Achat d'un pulvérisateur 47.18 € H.T. soit 56.62 € T.T.C.	.10-2025	31/03/2025	Brigade	Chausson
PLUi : support informatique clés USB pour transmission doc arrêt projet aux PPA : 235,38 € T.T.C.	.11-2025	06/05/2025	PLUi	AMAZON

❖ **DIA prises par la Présidente : aucune préemption - Liste arrêtée au 13/05/25** → à l'unanimité 30**11 DIA dont 2 pour Orges, 2 pour Arc-en-Barrois, 6 pour Châteauvillain et 1 pour Bricon**

2025-17	ORGES	5 rue neuves aux chênes	AE 76 AE 137 AE 138	bâti	00ha12a40ca 00ha00a90ca 00ha05a87ca	14/04/2025
2025-18	ARC-EN-BARROIS	1 rue Instituteur André	AA 257 AA 258 AA 259	bâti	00ha00a64ca 00ha00a69ca 00ha00a43ca	14/04/2025
2025-19	CHATEAUVILLAIN - ESSEY-LES-PONTS	17 rue Saint Siméon	AB 248 AB 127	bâti	00ha15a28ca 00ha02a04ca	15/04/2025
2025-20	CHATEAUVILLAIN	9002 rue Amiral Decrès	AC 204 AC 205	non bâti	00ha00a34ca 00ha02a66ca	24/04/2025
2025-21	CHATEAUVILLAIN	9T rue Amiral Decrès	AC 188	bâti	00ha01a17ca	09/05/2025
2025-22	CHATEAUVILLAIN	3 rue de Chaumont	AB 408	bâti	00ha02a59ca	09/05/2025
2025-23	CHATEAUVILLAIN	6 rue de Richebourg	AB 250	bâti	00ha03a00ca	09/05/2025
2025-24	CHATEAUVILLAIN - ESSEY-LES-PONTS	Rue du petit Martelot et lieudit Cote de Paulin	AB 9 AB 10 AH 76 AH 77 AH 78	non bâti	00ha04a70ca 00ha05a10ca 01ha39a85ca 00ha11a62ca 00ha10a24ca	12/05/2025
2025-25	ARC-EN-BARROIS	2 rue Pierre Labelle	ZO 74	bâti	00ha09a70ca	12/05/2025
2025-26	BRICON	60 rue du Maréchal Leclerc	D 37 D 38	bâti	00ha01a61ca 00ha00a98ca	13/05/2025
2025-27	ORGES	Lieu-dit Chenevières du Breuil	AH 105	non bâti	00ha05a69ca	13/05/2025

❖ **Urbanisme****1/ § PLUi – Arrêt projet - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et bilan de la concertation → à l'unanimité 32**

Après des années de collaboration avec les Maires, les PPA, les services de l'Etat, le cabinet Verdi, les habitants, ..., la présentation au Conseil Communautaire de ce jeudi marque l'arrêt du projet PLUi. Ce document d'urbanisme régleme et repense l'aménagement du territoire pour 10 ans.

A l'issue des concertations, de l'enquête publique, des réunions, ..., le Conseil Communautaire votera l'approbation du PLUi.

La délibération de ce jour qui arrêtera le projet devra être affichée au siège de la CC3F et dans toutes les communes CC3F + publication sur les différents moyens de communication de la CC3F (site internet, ...).

La Présidente tient à remercier tous les élus municipaux et communautaires qui ont travaillé et participé activement à l'élaboration de ce document, qui ont pris de leur temps pour analyser les plans, assister aux diverses réunions, ..., et les remercier également pour les concessions et les efforts qui ont été fournis dans l'intérêt général.

Elle remercie également les secrétaires de mairie, les différents services de l'Etat et PPA pour leur travail face aux nombreuses évolutions législatives et réglementaires.

Sans oublier de rendre hommage à Patrice Closs qui avait pris ce dossier à bras le corps dès son démarrage. Dossier maintenant repris, avec assiduité, par Franck Duhoux.

Même si l'étape de l'arrêt projet marque une étape clef du PLUi, elle n'est pas encore l'étape finale qui sera l'approbation du PLUi. Des modifications pourront encore être demandées ou imposées, par les différents services qui vont être consultés préalablement à l'enquête publique.

Parallèlement, plusieurs réunions d'élus seront encore nécessaires.

La Présidente rappelle que l'élaboration du PLUi a fait l'objet d'allers-retours de cartographies entre les Communes et la CC3F. Ainsi les Communes ont pu prendre connaissance des diagnostics, des OAP, analyser les zonages et les règles écrites.

Quasi une quinzaine de cartographies a été envoyée.

Dont la dernière en janvier 2025 : ci-dessous, les derniers retours émis par les communes

	1er téléchargement	Retours des communes
AIZANVILLE	17/01/2025	OK-Pas de remarque concernant les plans de zonage.
ARC EN BARROIS	04/02/2025	
AUBEPIERRE	15/01/2025	
AUTREVILLE	17/01/2025	OK-Pas de remarque concernant les plans de zonage.
BLESSONVILLE	16/01/2025	Bâtiments agricoles à faire figurer 25/01/25 : OK fait
BRAUX LE CHATEL	16/01/2025	Demande décalage léger sur UB/N : OK fait
BRICON	16/01/2025	
BUGNIERES	15/01/2025	
CHATEAUVILLAIN	15/01/2025	Quelques modifications demandées sur Essey-les-Ponts 03/02/25 - transfert Verdi 04/02
CIRFONTAINES	17/01/2025	OK-Pas de remarque concernant les plans de zonage.
COUPRAY	15/01/2025	OK-Pas de remarque concernant les plans de zonage.
COUR L'EVEQUE	17/01/2025	
DANCEVOIR	20/01/2025	
DINTEVILLE	27/01/2025	
GIEY SUR AUJON	28/01/2025	OK-Pas de remarque concernant les plans de zonage.

LAFERTE	15/01/2025	
LANTY	15/01/2025	Demande de remettre une zone UB : OK fait
LATRECEY	15/01/2025	Demande de protéger Fontaine
LAVILLENEUVE	16/01/2025	Bâtiment agricole à faire figurer 15/01/25 : OK fait
LEFFONDS	15/01/2025	OK-A priori Pas de remarque concernant les plans de zonage.
MARANVILLE	16/01/2025	OK-Pas de remarque concernant les plans de zonage.
MONTHERIES	17/01/2025	OK-Pas de remarque concernant les plans de zonage.
ORGES	17/01/2025	OK-Pas de remarque concernant les plans de zonage.
PONT LA VILLE	16/01/2025	OK-Pas de remarques concernant les plans de zonage.
RICHEBOURG	15/01/2025	
SILVAROUVRES	15/01/2025	OK-Pas de remarque concernant les plans de zonage.
VAUDREMONT	21/01/2025	OK-Pas de remarque concernant les plans de zonage.
VILLARS	16/01/2025	
VILLIERS	15/01/2025	Retours effectués à Verdi directement le 04/02/25 : q° sur Ubj et ER

La phase de concertation préalable du public est dorénavant close (à ne pas confondre avec la phase enquête publique).

Par ailleurs, pendant la période de concertation, les contacts entre la population et les élus communautaires, se plaçant dans une démarche d'information permanente, ont généré diverses suggestions et observations qui ont été examinées dans le cadre des études liées à l'élaboration du PLUi. Ainsi, 81 observations ont été recensées dans les registres de la CC3F dont 25 communales et 56 des administrés, ainsi que 48 observations sur les registres communaux.

Le dossier sera mis à disposition des administrés pour information et consultation.

Les remarques et doléances devront dorénavant être portées à la connaissance de la CC3F au stade de l'enquête publique (dont les modalités seront fixées ultérieurement et communiquées notamment sur ce site internet et dans la presse).

La délibération de ce jour qui arrêtera le projet devra être affichée au siège de la CC3F et dans toutes les communes CC3F + publication sur les différents moyens de communication de la CC3F (site internet, ...).

Un certificat d'affichage, qui sera transmis avec la délibération, devra être complété et retourné par les Communes à la CC3F (ainsi que le certificat de retrait d'affichage).

1 Consultation des Communes Membres (15 mai 2025 – 15 août 2025)

Consultation des Communes Membres : le dossier sera prochainement transmis aux communes membres, par courriel, pour avis, avant d'être soumis à enquête publique.

Les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à compter de l'arrêt de projet de PLUi. (Article R.153-5 du Code de l'Urbanisme)

Les communes membres de la CC3F pourront émettre, par délibération, un avis à compter du 15 mai 2025 et jusqu'au 15 août 2025 sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et les dispositions réglementaires qui les concernent directement (et **uniquement sur les pièces réglementaires **qui les concernent directement**).**

Cet avis (délibération du conseil municipal) peut prendre 3 formes :

- *Avis favorable : aucune remarque particulière à faire remonter.*
- *Avis favorable sous réserve : cet avis permet de se prononcer en faveur du PLUi tout en modifiant certaines dispositions de ce dernier, lorsque les communes constatent des erreurs matérielles notamment. Dans ce cas, il est nécessaire de citer précisément la modification à apporter.*

Chaque remarque émise par les communes sera analysée au regard de la stratégie du PLUi.

- *Avis défavorable : nous déconseillons cet avis, qui aura une incidence sur le calendrier et risque de retarder l'approbation du PLUi. Dans cette optique, nous recommandons vivement l'utilisation de l'avis "favorable sous*

réserve de”, afin d’apporter les modifications demandées par les communes (sur les OAP et dispositions réglementaires qui les concernent directement).

Si la commune n’émet aucun avis dans ce délai de 3 mois, l’avis sera réputé favorable. Si la commune émet un avis au-delà du délai de 3 mois (avis émis après le 15 août 2025), cet avis ne pourra pas être pris en compte.

La délibération communale visée par la Préfecture devra être retournée à la CC3F.

2 Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) (mai 2025 – septembre 2025)

La CC3F a fait le choix de consulter les PPA en même temps que les communes, de ce fait, les PPA disposent d’un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de PLUi à compter de la date de la réception des pièces du PLUi (la CC3F doit transmettre les pièces du PLUi aux PPA).

Consultation des PPA : le dossier sera prochainement transmis aux personnes publiques associées (PPA : Etat, Région, autorités environnementales, MRAE, CDPENAF, SCoT du Pays de Chaumont, ...) pour avis avant d’être soumis à enquête publique. Elles disposeront d’un délai de 3 mois pour se prononcer. Il est également conseillé de transmettre le dossier aux concessionnaires des réseaux.

Les délais concernant la réception des avis des PPA dépendent de la date de la transmission des pièces du PLUi par la CC3F.

Le syndicat mixte du Pays de Chaumont en charge du SCoT doit être consulté obligatoirement.

La CDPENAF et la MRAE doivent être consultées obligatoirement.

La CC3F doit envoyer aux PPA soit par recommandé avec accusé de réception soit via une transmission dématérialisée :

La totalité des pièces du PLUi

La délibération arrêtant le projet PLUi avec AR Préfecture

Quel que soit le mode de transmission, il est impératif d’avoir un accusé de réception.

3 Consultation des EPCI et communes limitrophes

Les délais concernant la réception des avis dépendent de la date de la transmission des pièces du PLUi par la CC3F.

Les EPCI et les communes limitrophes sont consultés conformément à la prescription du PLUi.

✂ Durant cette période de trois mois, la CC3F commencera à préparer l’enquête publique qui ne pourra pas se tenir avant la fin de cette période.

4 Traitement des avis reçus par le bureau d’étude

A l’issue de cette phase de consultation, l’ensemble des avis est traité techniquement afin de pouvoir proposer aux élus de la CC3F des éventuelles modifications du dossier arrêté. L’ensemble de ces propositions sera présenté lors d’une conférence intercommunale des Maires (semaine 37 ou 38).

5 Organisation d’une réunion publique.

Une réunion publique doit avoir lieu entre l’arrêt de projet et l’enquête publique, conformément à la délibération prescrivant l’élaboration du PLUi et les modalités de concertation (semaine 39 ou 40).

6 Organisation de l’enquête publique

Sera organisée une **enquête publique** auprès des habitants. En informant et recueillant les observations du public, suggestions et contrepropositions, l’**enquête publique** garantit la transparence et la participation citoyenne dans la prise de décisions publiques.

Ce dernier temps d’échange avec les citoyens précédera l’approbation définitive du document.

La CC3F doit saisir le tribunal administratif qui désignera le commissaire enquêteur.

L'enquête a une durée de 30 jours (estimer 45 jours en période estivale) (estimation, à partir de semaine 41).

Cette enquête permet à toute personne intéressée de prendre connaissance du projet et de formuler des observations. Les avis recueillis doivent être étudiés et, si nécessaire, le projet doit être modifié pour tenir compte uniquement des remarques pertinentes.

A la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique.

Démarre alors la prise en compte ou non des remarques émises par le commissaire enquêteur durant l'enquête par le public et par les PPA et donc, les rectifications du document. Attention, seules les modifications demandées peuvent faire l'objet de corrections ou d'ajouts dans les documents. Il est impossible de faire d'autres modifications sans refaire un nouvel arrêt, une nouvelle consultation des PPA et une nouvelle enquête. S'il s'agit d'une erreur matérielle, il est possible d'approuver le document et de le modifier par la suite.

Une communication auprès des mairies et des administrés sera bien entendu réalisée préalablement et pendant l'enquête publique.

7 Planifier l'organisation d'une Conférence intercommunale et d'un Conseil Communautaire

La CC3F doit organiser une conférence intercommunale afin de présenter l'avis et le rapport du commissaire enquêteur (semaine 50 ou 51)

8 Mise à jour du dossier de PLUi par le bureau d'étude

Après la conférence intercommunale, le bureau d'étude va se charger de la rectification du projet de PLUi pour tenir compte des avis (communes, PPA, public) et du commissaire enquêteur, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

9 Organisation d'une conférence intercommunale et d'un Conseil Communautaire

Organisation d'une conférence intercommunale après les rectifications effectuées par le bureau d'étude, présentation du dossier final d'approbation aux élus (semaine 03 ou 04/2026).

10 Approbation du PLUi

Après les éventuelles corrections, l'approbation du document est délibérée en Conseil Communautaire.

La CC3F doit rédiger une délibération afin d'approuver le PLUi (cette délibération requiert un vote de la majorité des élus).

La CC3F doit transmettre le projet de PLUi approuvé au contrôle de légalité exercé par le préfet (durée 2 mois), y compris l'ensemble des éléments de la procédure (attestations d'affichage, annonces, notifications, ...).

La délibération d'approbation devra être affichée au siège social de la CC3F et dans toutes les communes CC3F, en sus des autres mesures de publicité réglementaires (parution journal, ...).

La délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme. Le PLUi ne sera exécutoire qu'après l'ensemble de ces démarches ou après un mois en l'absence de remarques de l'Etat.

La CC3F devra transmettre les documents et l'attestation de publication sur le portail national de l'urbanisme au service instructeur.

Les délais de recours

Une fois les formalités de publicité effectuées, un délai de recours de deux mois démarre. Ce sont les délais et procédures des actes administratifs. En effet, le PLUi en tant que tel n'est pas attaqué, c'est la délibération d'approbation. Pour autant, le mémoire du requérant va soulever un certain nombre de points issu du dossier approuvé. Les recours sont autant sur le fond que sur la forme. La totalité de la procédure sera passée à la loupe. La législation actuelle permet au juge, s'il constate des irrégularités, de nous ordonner de reprendre une partie de la procédure sans annuler totalement le PLUi. Il peut également annuler une partie des documents que nous

aurons l'obligation de corriger. Mais notre PLUi peut aussi être totalement annulé et le document antérieur sera de nouveau valable. Malheureusement, cela implique de reprendre la procédure d'élaboration à zéro.

Suite aux rencontres avec Mme Lavocat ou M. Duhoux :

En zone Nj, seuls les abris de jardin sont autorisés. Un seul abri est permis par unité foncière, dans la limite de 25 m² d'emprise au sol et d'une hauteur maximale de 3 mètres au point le plus élevé. En conséquence, aucune autre construction n'est autorisée dans cette zone.

*En zones A et N, le règlement encadre uniquement l'évolution des **constructions existantes**. Les annexes à ces constructions, y compris les abris de jardin (bien qu'ils ne soient pas nommés explicitement), sont prises en compte. Sont ainsi autorisées :*

- *La construction d'une annexe à usage d'habitation, d'une superficie maximale de 30 m² d'emprise au sol, d'une hauteur maximale de 3,6 mètres, et située à moins de 50 mètres de la construction principale.*
- *La construction d'une annexe destinée à l'accueil d'animaux domestiques, à condition qu'elle soit démontable, dans la limite d'un abri de 30 m² par unité foncière, et située à moins de 100 mètres de la construction principale.*

En résumé, la différence principale réside dans le fait qu'en zones A et N, les constructions doivent respecter une distance par rapport à une construction existante, et les abris de jardin sont inclus dans la catégorie générale des annexes. En revanche, en zone Nj, seuls les abris de jardin sont autorisés, en l'absence de bâtiments de référence.

Le passage de la zone A en zone Nj n'aurait pas d'impact sur la consommation foncière. Toutefois, la CDPENAF sera consultée et rendra un avis concernant les STECAL ; il convient donc de les limiter autant que possible.

En ce qui concerne la zone UB, l'installation ou le stationnement d'habitations légères de loisirs, comme les mobil-homes ou les caravanes, est autorisé. Leur encadrement y est relativement souple, contrairement aux zones A et N, où la loi ALUR impose des restrictions plus strictes.

Le droit de préemption urbain s'appliquera sur les zones U et AU du PLUi approuvé, et sera exercé sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La compétence en matière de DPU appartient à l'intercommunalité. Toutefois, son exercice peut être délégué aux maires des communes membres, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme. Par conséquent, une fois le PLUi opposable, la CC3F devra à nouveau délibérer quant à la délégation du droit de préemption urbain.

Arrivée d'un Conseiller Communautaire (M. RIGAUT)

Délibération : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et bilan de la concertation → à l'unanimité 32

Vu

- le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3,
- la délibération n°26-04-2016/028 du 26 avril 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,
- le débat au sein du conseil communautaire du 15 juillet 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique,

Madame la Présidente expose que le projet d'élaboration du PLUi est finalisé et qu'il doit être à présent arrêté par le Conseil Communautaire. Il sera ensuite transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi qu'aux Communes membres, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Madame la Présidente rappelle que :

- La procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2016.
- L'élaboration du PADD, clé de voûte du PLUi, a traduit la stratégie politique d'aménagement et de développement durables pour le territoire pour les années à venir en garantissant la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Les orientations générales qui ont été débattues en Conseil Communautaire du 15 juillet 2019 ont fait ressortir 4 orientations s'articulant autour des trois piliers du développement durable, à savoir :
 - Orientation n°1 : Faire de l'armature agricole et forestière le principal support du projet économique, en valorisant par ailleurs les activités existantes et émergentes ;
 - Orientation n°2 : Proposer des conditions d'accueil et de qualité de vie favorables pour tous les habitants actuels et futurs ;
 - Orientation n°3 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique ;
 - Orientation n°4 : Maintenir une qualité environnementale permettant d'assurer un développement respectueux des milieux naturels et de leur fonctionnement.
- Ces orientations générales déclinées dans le PADD ont permis de mettre en place les différents outils correspondants à la volonté de développement du territoire à travers :
 - le règlement graphique (ou plan de zonage) faisant apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces pour lesquels des règles sont mises en place ;
 - le règlement écrit précisant pour chaque zone, secteur, périmètre, espace, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent ;
 - les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant de planifier de façon sectorielle ou thématique les espaces urbanisés ou non.

Pour ce faire plusieurs réunions ont eu lieu avec le bureau d'études Verdi, que ce soient des ateliers de travail, des commissions avec ou sans les PPA (notamment la DDT de la Haute-Marne, le SCoT du Pays de Chaumont, les Chambres consulaires, APRR, le Parc national de forêts, ...) et des réunions publiques, à savoir :

- 26/04/2016 – Conférence intercommunale des Maires – Châteauvillain
- 08/12/2017 – réunion de lancement technique – siège de la CC3F ;
- 14/02/2018 – Rencontre entre les exploitants agricoles et le Bureau d'études Verdi – Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Maranville ;
- 28/02/2018 – Atelier économie et tourisme – siège de la CC3F ;
- 04/05/2018 – Consultation du GIP et du CEN dans le cadre de l'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- 22/05/2018 – Atelier environnement – Lanty-sur-Aube
- 10/07/2018 – Présentation du diagnostic en Conseil Communautaire – Leffonds ;
- 13/03/2019 – Elaboration du PADD Atelier n°1 Economie Commerce – Lanty-sur-Aube ;
- 15/03/2019 – Elaboration du PADD Atelier n°2 Mobilités Déplacements – Lavilleneuve-au-Roi ;
- 26/03/2019 – Elaboration du PADD Atelier n°3 Logement – Arc-en-Barrois ;
- 28/03/2019 – Elaboration du PADD Atelier n°4 Environnement Tourisme – Bricon ;
- 12/04/2019 – Elaboration du PADD Brainstorming PADD – Montheries ;
- 30/04/2019 – Elaboration du PADD Présentation des scénarios de développement de la CC3F – Dancevoir ;
- 20/05/2019 – Elaboration du PADD Présentation des éléments de diagnostic du PLUi de la CC3F et présentation de la 1^{ère} esquisse du PADD – Cour-l'Évêque ;
- 05/06/2019 – Elaboration du PADD Présentation du PADD finalisé – Châteauvillain ;
- 15/07/2019 – Débat sur les orientations générales du PADD – Châteauvillain ;
- 01/10/2019 – Elaboration des OAP – Richebourg ;
- 07/10/2019 – Travail en atelier de secteur « Est » sur les OAP – Lavilleneuve-au-Roi ;
- 07/10/2019 – Réunion publique secteur « Est » - Lavilleneuve-au-Roi ;
- 07/10/2019 – Travail en atelier de secteur « Barrois » sur les OAP – Arc-en-Barrois ;
- 14/10/2019 – Réunion publique secteur « Barrois » - Arc-en-Barrois ;
- 22/10/2019 – Travail en atelier de secteur « Centre » sur les OAP – Châteauvillain ;
- 22/10/2019 – Réunion publique secteur « Centre » - Châteauvillain ;

- 14/11/2019 – Travail en atelier de secteur « Est » sur les OAP – siège de la CC3F ;
- 18/11/2019 – Travail en atelier de secteur « Barrois » sur les OAP – siège de la CC3F ;
- 25/11/2019 – Travail en atelier de secteur « Centre » sur les OAP – siège de la CC3F ;
- 03/12/2019 – Commission d’urbanisme sur l’élaboration des OAP – Châteauvillain ;
- 24/02/2020 – Commission d’urbanisme sur la traduction réglementaire – Châteauvillain ;
- 03/11/2020 – Atelier de retour sur le zonage – siège de la CC3F ;
- 10/11/2020 – Atelier de retour sur le zonage – siège de la CC3F ;
- 17/11/2020 – Atelier de retour sur le zonage – siège de la CC3F ;
- 08/12/2020 – Présentation de l’avancement du travail réglementaire – Dancevoir ;
- 26/01/2021 – Réflexions sur les sites de projets – Cirfontaines-en-Azois ;
- 30/03/2021 – Atelier de travail sur le règlement – Châteauvillain ;
- 06/04/2021 – Atelier de travail sur le règlement – Châteauvillain ;
- 13/04/2021 – Atelier de travail sur le règlement – Châteauvillain ;
- 22/06/2021 – Réunion PPA sur les pièces réglementaires – Châteauvillain ;
- 14/09/2021 – Réunion commission urbanisme – Châteauvillain ;
- 23/11/2021 – Réunion commission urbanisme – Châteauvillain ;
- 30/11/2021 – Conférence intercommunale des Maires – Châteauvillain ;
- 22/02/2022 – Réunion commission urbanisme – Cirfontaines-en-Azois ;
- 12/04/2022 – Réunion commission urbanisme – Cour-l’Évêque ;
- 30/05/2022 – Réunion commission urbanisme – Dancevoir ;
- 29/03/2023 – Réunion commission urbanisme – Châteauvillain ;
- 18/12/2023 – Conférence intercommunale des Maires – Châteauvillain ;
- 11/04/2024 – Réunion Personnes Publiques Associées – Châteauvillain ;
- 16/04/2024 – Réunion publique – Maranville ;
- 16/04/2024 – Réunion publique – Châteauvillain ;
- 16/04/2024 – Réunion publique – Arc-en-Barrois ;
- 19/06/2024, 25/07/2024, 07/01/2025 – Plusieurs réunions d’échanges et de travail avec les services de la DDT, le bureau d’études Verdi et/ou la CC3F.
- 30/04/2025, 05/05/2025, 06/05/2025 et 12/05/2025 – Permanences de la CC3F dans les communes membres pour présenter les étapes faisant suite à l’arrêt-projet du PLUi.

Tout au long de ces étapes, des articles de presse, des publications dans les bulletins municipaux ou encore sur le site internet de la CC3F ont tenu informé la population des avancées du projet.

Les Personnes Publiques Associées, et plus notamment les services de l’Etat, ont pu s’exprimer sur les améliorations à apporter au PADD, à la traduction réglementaire des documents, les disponibilités foncières en enveloppe urbaine, la question de l’artificialisation.

Le bilan en matière de concertation :

La procédure de concertation s’est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l’urbanisme tout au long de l’élaboration du PLUi. Elle a permis aux élus d’informer la population et surtout de recueillir ses observations.

Les modalités de la concertation définies dans le cadre de la délibération du 26 avril 2016 *prescrivant la procédure d’élaboration du PLUi* étaient les suivantes :

- « *Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires dans les mairies de la CC3F ;*
- *Les médias locaux ou tout autre moyen de communication (presse locale, bulletins municipaux lorsqu’ils existent, ...) seront invités régulièrement à relayer l’état d’avancement du travail d’élaboration du PLUi ;*
- *Réunions publiques avec la population ;*
- *Expositions publiques avant que le PLUi ne soit arrêté ;*
- *Dossiers disponibles dans les mairies ;*

Moyens offerts au public pour s’exprimer et engager le débat :

- *Un registre dans chaque commune, destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, aux heures et jours habituels d’ouverture (hors fermeture exceptionnelle),*

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public au siège de la CC3F, aux heures et jours habituels d'ouverture (hors fermeture exceptionnelle),
- Possibilité d'écrire à la Présidente de la CC3F et aux maires des communes, par courrier postal ou par courrier électronique,
- Des permanences seront tenues dans les mairies des communes par la Présidente de la CC3F ou des membres de la commission de suivi du PLUi ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet du PLUi » par le conseil communautaire,

La CC3F se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet PLUi. A l'issue de cette concertation, la Présidente en présentera le bilan en conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUi. »

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire par divers moyens.

La démarche de concertation a été réalisée en toute transparence et en tenant compte des modalités minimales définies lors de la prescription.

L'implication des habitants et des acteurs locaux à travers les différentes rencontres a permis de recueillir leurs avis et remarques.

Des publications Facebook en lien avec le PLUi ont été faites.

De nombreux rendez-vous entre les administrés et les services ou élus de la CC3F ont eu lieu.

Les communes ont relayé les informations PLUi (bulletins communaux, réseaux sociaux, ...).

Hormis les interventions lors des réunions publiques, les remarques des administrés ont été traduites par des courriers et l'inscription des demandes dans les registres de concertation mis à disposition à la Communauté de Communes ou dans les communes. Chaque sollicitation a été examinée par les services et les élus. Les principales demandes concernaient le changement de zonage des propriétés foncières afin de rendre les terrains constructibles.

- Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans la délibération du 26 avril 2016 ont donc été respectées et que les moyens offerts au public ont été suffisants et ont permis à la population de s'exprimer.

La collaboration étroite entre les communes, les PPA, les acteurs économiques, les habitants et la Communauté de Communes des Trois Forêts a permis un enrichissement du projet de PLUi et un ajustement des données au regard de situations particulières.

Le dossier de l'arrêt-projet du PLUi atteint l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation des terres agricoles ou d'espaces naturels.

Conformément au Code de l'urbanisme notamment les articles R 153-5, à l'issue de l'arrêt-projet du PLUi, les communes pourront émettre un avis sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois, (R 153-5 du Code de l'urbanisme).

Le dossier arrêté sera également transmis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées.

Ensuite, l'ensemble des avis sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

A l'issue, les avis et conclusions de l'enquête publique seront présentés pour approbation définitive du projet de PLUi par le Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, notamment aux articles R 153-3 à R 153-7, L. 153-16, L. 153-17 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC3F, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Décide de tirer le bilan de la concertation qui, au vu des éléments présentés, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants au regard de la procédure engagée ;
- Conformément à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;
- Conformément au Code de l'environnement et aux prescriptions de l'élaboration du PLUi ;
- Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet de PLUi arrêté sera notamment transmis pour avis aux personnes ci-dessous :

- Aux communes membres,
- Aux personnes publiques associées définies à
- A l'Autorité Environnementale,
- Aux territoires limitrophes,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la CC3F et dans toutes les communes membres de la CC3F.

Départ d'un Conseiller Communautaire (M. CORDIER) mais remplacé par son suppléant (M. LAMOUR).

2/ 🗝 EnR : Planification des EnR - Zones d'accélération des Energies Renouvelables :

A la date du 13/05/25

Pour Leffonds : délib à reprendre puis versement des zones sur le portail à l'issue.

Les communes attendues pour le versement des zones sur le portail, suite délibération transmise :

Aizanville, Cirfontaines-en-Azois, Laferté-sur-Aube, et Montheries.

Dinteville à finaliser définitivement sur le portail (saisie toujours en mode brouillon).

Le portail cartographique est accessible via ce lien : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Par mail en date du 05/02/24, la DDT (Mme Voillequin) avait envoyé aux communes la procédure d'ouverture d'un compte sur le portail et un guide pour la saisie des zones.

La CC3F reste à la disposition des communes qui le souhaitent pour les aider à la prise en main de l'outil cartographique.

3/ 🗝 Périmètres délimités des abords de Monuments historiques :

La délibération votée lors du dernier conseil communautaire a été transmise aux services de l'Etat.

La CC3F est en attente des suites qui lui seront réservées.

4/ 🗝 Modification du SRADDET : Avis favorable assorti de réserves → à l'unanimité 32

Les documents du SRADDET sont consultables sur le site internet de la Région : <https://www.grandest.fr/le-schema-regional-damenagement-et-de-developpement-durable-et-degalite-des-territoires/>

Les élus émettent un avis favorable assorti de réserves :

Les élus reconnaissent la volonté de concertation affichée par la Région dans le processus de modification du SRADDET.

Cependant :

Ils tiennent à faire remarquer que les changements incessants des réglementations nationale, régionale, ..., ne facilitent pas l'élaboration de notre PLUi.

Il est rappelé que la Région avec cette nouvelle mouture du SRADDET, censé chapeauté, en termes d'urbanisme, l'ensemble des politiques menées sur le territoire régional, pourrait, et nous ne l'espérons pas, venir mettre sur pause, à nouveau, (comme d'autres réglementations ou obligations précédemment), notre PLUi qui est enfin arrêté et qui sera soumis, avant la fin de cette année à enquête publique.

Ils espèrent que ce document supra ne va pas revenir tout remettre en cause.

Le deuxième point annoncé est celui de la quasi-absence de la prise en compte des frontières limitrophes pour notre territoire, à savoir la région Bourgogne-Franche-Comté, où les interconnexions (notamment économiques et touristiques, via le Parc national) entre nos deux régions ne peuvent être raisonnablement ignorées.

Le troisième point, et non pas des moindres, est l'absence de toute mention de l'existence du Parc national, qui lui a ses propres impératifs et schémas.

Dans le document, on évoque encore le projet du Parc national. Cette nouvelle version n'intègre absolument pas l'existence réelle du Parc qui, rappelons-le, a son siège social à Arc-en-Barrois.

Ce 11^{ème} Parc national doit vraiment être intégré dans le document. Il est une force et un atout pour notre département et le département voisin de la Côte d'Or, en termes de tourisme, d'économie, d'écologie, Rappelons que la Haute-Marne possède l'une des plus grandes surfaces forestières de la Région.

❖ **Micro-crèche interco Bricon - INFO**

Prochaine réunion de chantier, vendredi 16 mai 2025, à 8h30, sur site. Tous les élus sont cordialement conviés.

🔗 **Avancement des travaux :** annexe photos remis aux conseillers.
Ouverture espérée début novembre 2025.

Rappel : Consultation pour DSP en cours

Comme convenu, n'ayant pas eu de candidat lors de la première consultation, la CC3F a renouvelé la consultation pour le marché DSP de la gestion de la future micro-crèche.

La remise des plis était fixée au : 22/04/25 à 11h.

La commission DSP s'est déjà réunie à deux reprises : le 24/04/25 pour l'ouverture des candidatures et le 15/05/25 pour analyser les offres.

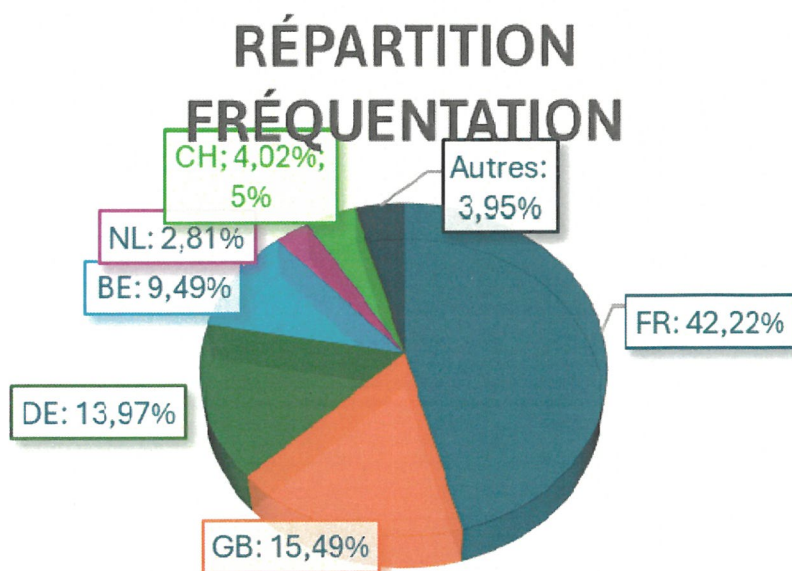
Lors du Conseil Communautaire du 26 juin prochain, il sera demandé à l'Assemblée, après réception du compte rendu de la commission DSP, de retenir un candidat pour la gestion de la micro-crèche.

❖ **Motions, informations et questions diverses**

❖ Aire camping-cars site Le Chameau – Suivi de fréquentation

	Nb nuits	Nb vidanges seules	Durée moyenne de stationnement	taux de fréquentation moyen	Nb de nuits en plus par rapport au dernier recensement
05/08/2024	89	5	1,50 j	15%	
06/09/2024	317	9	1,09 j	29%	228
04/10/2024	514	15	1,09 j	29%	197
07/11/2024	722	20	1,10 j	30%	208
08/12/2024	824	20	1,10 j	26%	102
13/01/2025	1 004	23	1,10 j	26%	180
07/02/2025	1 066	24	1,09 j	24%	62
04/03/2025	1 294	27	1,09 j	24%	228
13/05/2025	1 535	36	1,1 j	23%	241

FR	42,22%
GB	15,49%
DE	13,97%
BE	9,49%
NL	2,81%
CH	4,02%
Autres	3,95%



❖ Informations diverses

❖ Communication : flyers pour administrés TAD et Espace France Services

Un flyer TAD et un flyer France Services : à remettre aux administrés ou à disposition dans les mairies.

❖ Communication et information

1/ Mme Françoise Guillaumot, Maire d'Autreville-sur-la-Renne, informe l'Assemblée que l'ensemble des Conseillers Communautaires est convié à :

Inauguration de la plaque commémorative honorant la mémoire de Patrice CLOSS

Vendredi 06 juin 2025 à 19h - 3, rue du Bois Chigneux - 52120 Autreville-sur-la-Renne

2/ Mme Marie-Claude Lavocat, Maire de Châteauvillain, informe l'Assemblée que l'ensemble des Conseillers Communautaires est convié à :

Cérémonie de Jumelage de Châteauvillain avec la République de Montmartre

Samedi 24 mai 2025 à 11h - Au Logis des Broyes - 14, rue de Penthivière - 52120 Châteauvillain

3/ M. Patrick Boiron – 1^{er} adj de Cour l'Evêque, fait part d'un appel à participation de M. Damien Losq, étudiant en doctorat de sociologie, qui s'intéresse à la jeunesse en milieu rural. La CC3F se chargera de vous transmettre par @ cet appel.

4/ Personnel Brigade : la Présidente rappelle que le poste saisonnier à la Brigade est toujours à pourvoir, suite au départ de M. Cornué.

5/ Personnel OM : un poste à 40 % sera ouvert suite à la demande de l'agent actuellement en poste voulant bénéficier d'une retraite progressive.

PROCHAINE REUNION

Conseil communautaire : 26/06/2025 à 18h, salle des fêtes Châteauvillain

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h05 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT



CR ☐ approuvé ☐ non approuvé

Au Conseil Communautaire du

La Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT